



Pension alimentaire et majorité

Par **tesa**, le **07/10/2016** à **16:25**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 13 ans et j'ai toujours eu la garde de mes 2 filles, aujourd'hui âgées 18 ans et de 21 ans.

Leur père me versait difficilement jusqu'à présent la pension alimentaire pour nos 2 filles, mais il a décidé de ne plus rien me verser pour l'ainée et donc ce mois ci, il ne m'a versé que la pension pour la plus petite qui fait encore des études.

L'ainée n'est plus étudiante, et recherche un emploi, elle arrive a trouver des petits boulots tout de même, mais rien d'assez rémunérateur, ni durable (des petits contrats ou des remplacement, mi-temps) pour s'assumer financièrement.

Je viens d'aller consulter un huissier avec le jugement du divorce, et ce dernier m'apprends qu'étant donné qu'il n'y a pas de date limite de paiement de la pension alimentaire sur le jugement de divorce(majorité, fin d'étude, autonomie financière, etc....) , il ne veut rien faire pour moi, car cela risquerait de lui retomber dessus.

Mon ex mari a t-il le droit de décider comme cela lui chante, de ne plus verser de pension alimentaire pour notre fille aînée ??? y a t-il quelque chose à faire ?

Un huissier ne peut-il vraiment rien faire ?

Merci de votre retour, car cela devient urgent.....

Par **cocotte1003**, le **07/10/2016** à **19:42**

Bonjour, commencez par voir un autre huissier. Normalement votre ex doit faire une demande d'arrêt de pension au juge. Sur certains jugements il est précisé que vous devez fournir au père les preuves de recherche active de travail pour percevoir la pension. Il est difficile de vous dire si le juge considérera les boulots de votre fille comme suffisants pour qu'elle s'entretienne, cordialement